

N° 210/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
DIRECTION GENERALE

DECISION

Finances locales - Divers

Objet : Acceptation du don d'un véhicule, par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Romorantin-Lanthenay

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 9 ;

Considérant la proposition formulée par le CCAS par courrier en date du 21 février 2024 ;

Considérant le Procès-Verbal de contrôle technique daté au 07 mai 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – D'accepter le don, proposé par le CCAS, du véhicule de transport collectif Renault Master, immatriculé AW-679-JC, 1^{ère} mise en circulation le 06/07/2010, N° de série du type : VF1NDD1L643681006, catégorie internationale : M2, pour un kilométrage relevé égal à 172 271, dont la valeur nette comptable est désormais de 0 euros.

ARTICLE 2 – Cette décision annule et remplace la décision n° 57/2024.

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. La juridiction peut être saisie via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 13 août 2024.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 1.6 AOUT 2024

Publié ou notifié le 1.9 AOUT 2024

Mis en ligne sur le site internet le 1.9 AOUT 2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

